Vernehmlassung zum Ausführungsrecht Swissness
Consultation relative au droit d'exécution Swissness
Consultazione relativa al diritto di esecuzione Swissness

Formular zur Erfassung der Stellungnahme
Formulaire pour la saisie de la prise de position
Formulario per il parere

Organisation / Organisation / Organizzazione	Commission intercantonale « Marques régionales des spécialités du terroir » (CiT)
Kontaktperson bei Fragen (Name/Tel./E-Mail) **Personne de contact en cas de questions** (Nom/tél./courriel) **Persona di riferimento in caso di domande** (Nome/Tel./E-mail)	Loïc Bardet / 021/614.04.73 / l.bardet@agora-romandie.ch
Adresse / Indirizzo	CiT c/o AGORA, Avenue des Jordils 5, CP 1080, 1001 Lausanne

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an swissness@ipi.ch. Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns **Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument** zur Verfügung stellen. Vielen Dank.

Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à swissness@ipi.ch. Un envoi de **votre prise de position en format Word par courrier électronique** facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.

Vi invitiamo a inviare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica swissness@ipi.ch. Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci **elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word**. Grazie.

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

•

Bemerkungen zu einzelnen Artikeln / Remarques par rapport aux différents articles / Osservazioni sui singoli articoli

Artikel **Article** **Articolo**	**Antrag** **Proposition** **Richiesta**	**Begründung / Bemerkung** **Justification / Remarques** **Motivazione / Osservazioni**
MSchV / OPM / OPM		
Art. 52*b*	Application à surveiller	Nous soutenons cet article qui devra être appliqué sans laxisme.
Art. 52*e*, al. 3	Application à surveiller	Il faudrait éviter qu'il devienne usuel d'amortir les coûts de recherche et de développement sur une période très courte afin de pouvoir imputer des coûts de recherche et de développement maximaux sur le long terme.
Art. 52*i*	Application à surveiller	Afin d'éviter les abus, il sera nécessaire que la Confédération exerce un contrôle sur les informations données par la branche.
HASLV / OIPSD / IPSDA		
Art. 3, let. c (nouveau)	c. les zones franches de Genève et de St- Gingolph	Les zones franches ont un fort encrage historique. Elles sont aujourd'hui incluses dans le trafic rural de frontière. La production de ces zones est réglementée. Pour entrer en Suisse, chaque produit doit être accompagné d'un certificat de zone qui garantit que sa provenance est bien dans les limites définies. Une exclusion met en péril une grande entreprise de transformation de produits laitiers (Laiteries Réunies de Genève, LRG), laquelle réceptionne le lait de quelques 70 producteurs «zoniens». Là aussi, des problèmes pratiquement insolubles de logistique et de flux de marchandises vont se poser. Nous relevons enfin que les producteurs des zones franches doivent produire selon les mêmes exigences que les producteurs suisses, notamment en ce qui concerne les PER ou le cahier des charges de la marque de provenance Suisse Garantie. Cela est valable en particulier pour la production laitière, les céréales et les légumes. La CiT, se référant à la latitude donnée au Conseil fédéral dans l'art. 48, al. 4 de la loi sur la protection des marques (LPM) demande le rajout d'un alinéa c) pour inclure les zones franches de Genève et de St-Gingolph dans la présente ordonnance.
Art. 7	Application à surveiller	Afin d'éviter les abus, il sera nécessaire que la Confédération exerce un contrôle sur les informations données par la branche.
Art. 8	Refusé	Un tel article ouvre la porte à toutes les exceptions possibles alors que la principale raison des demandes des transformateurs sera d'ordre économique et non technique.
Annexe 2	Séparer la catégorie des vins mousseux et des vins blancs	Selon les explications données par l'OFAG, il semblerait qu'il y ait un problème de traduction entre Weissweine (uniquement les blancs) et Weisse Weine (également les mousseux). Or,

Artikel Article Articolo	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
		pour des raisons évidentes, le taux d'autoapprovisionnement (TAA) des mousseux est extrêmement faible et l'intégration de ceux-ci à la catégorie des vins blancs ferait chuter le TAA des blancs. En plus d'avoir comme conséquence de faire passer les blancs sous la barre fatidique des 50 %, cette agrégation ne se justifie pas, car l'utilisation industrielle des mousseux et des blancs standards n'est pas la même. Il s'agit donc bien de deux catégories différentes. En outre, nous demandons également, pour l'ensemble des vins, de sortir du calcul des importations les vins importés en contenant de moins de 2 litres, car de telles quantités sont très clairement destinées au consommateur final et n'ont donc pas à être prises en compte dans des calculs liés à une utilisation industrielle.
GUB-GGA-Verordnung für nicht landwirtschaftliche Erzeugnisse / Ord. sur les AOP et IGP des produits non agricoles / ord. sul registro delle DOP e delle IGP per prodotti non agricoli		
Général		Nous saluons l'introduction de cette possibilité et n'avons pas de remarque particulière sur le projet d'ordonnance.
WSchV / OPAP / OPSP		
Général		Pas de remarque particulière